

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

Procès Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 11 juillet 2022 à 20h00
Convocation du 05/07/2022

Présents : Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : Morane BERLEMONT, Evelyne LEDIEU -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Adoption des comptes-rendus du 09/05/2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/05/2022

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage à M. Hector Derue qui fût élu durant plusieurs années à la commune de Wattignies la Victoire.

PLUi

M. Dosen, Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et M. They Vice-Président de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et Vice-Président du SCOT, sont présents. -----

Monsieur le Maire interpelle M. Dosen et M. They sur le PLUi qui ne reprend pas dans son entièreté à la carte communale que la commune possède. Les modifications qui ont été apportées sur le projet PLUi comportaient des erreurs que le conseil municipal avait signalé dans la délibération N° 2022 02 14_013. -----

Après avoir très longuement échangé avec l'ensemble des conseillers municipaux sur les différents points de discordances, M. Dosen et M. They ont entendu les requêtes. Ils proposent de revoir l'ensemble des entités (PNRA, SCOT, ADUS etc.) afin de répondre au mieux à la demande du conseil municipal. -----

Signature Convention « API »

Le Maire expose au conseil, le contrat de prestation livraison de repas reçu de la société « API » située à Thiant au conseil municipal, pour la rentrée scolaire 2022-2023 le tarif est de 3.32€ TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

VOIX POUR 07

ABSTENTIONS 02

VOIX CONTRE 00

VALIDE le contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation livraison de repas reçu de la société « API » située à Thiant.

Une enquête auprès des parents d'élèves sera effectuée dans le 1^{er} semestre de l'année scolaire, afin de savoir s'ils sont prêts à payer plus cher pour une meilleure qualité des repas servis à la cantine.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wattignies la Victoire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à l'entrée de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à 09 voix pour
 à 00 voix contre
 à 00 abstention

Affectation des résultats de l'exercice 2021 au BP 2022_ rectifié

- Après adoption du compte administratif 2021 par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire,

- Après constatation des résultats de l'exercice 2021,

- Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2022 de la commune :

Voix Pour : 09

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Affectation des résultats au budget primitif 2022 de la commune :

➤ 001 R Investissement + 17 014.48 €

➤ 002 R Fonctionnement + 78 493.15 €

Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif adopté par délibération de Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Monsieur le Maire signale qu'une erreur de saisie sur le montant de l'affectation des résultats 2021 dans le logiciel de comptabilité a été faite (78 493.28€ au lieu de 78 493.15€). Il serait souhaitable de rectifier cette erreur en modifiant le budget primitif 2022 de cette manière :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
002. R- RF	78 493.28	-0.13	78 493.15
022. D- RF	1 000.00	-0.13	999.87

Horaires d'ouverture d'accueil de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les horaires d'ouverture d'accueil de la mairie, et rappelle également que l'agent chargé de l'accueil fait valoir ses droits à la retraite.

L'agent qui sera chargé d'accueillir le public, ne travaille pas aux mêmes horaires. Pour cela il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture d'accueil de la mairie de la façon suivante :

Lundi de 16h30 à 18h

Mardi de 10h30 à 11h30

Vendredi de 17h à 18h

A :

Voix Pour : 09

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Le conseil municipal dit qu'à compter du lundi 18/07/2022 les horaires d'ouverture d'accueil seront ceux énumérés ci-dessus.

REMBOURSEMENT CAUTION-Logement 2 rue Duquesnoy

Le Conseil Municipal, décide de rembourser la caution versée le 21/01/2021, par la locataire du logement 2 rue Duquesnoy.

L'état des lieux du logement a été fait en présence de M. Alain Derue (Adjoint du Maire), Mme Renée Lespinasse (Adjointe du Maire), Mme Morane Berlemont (Conseillère municipale) le 04 juillet 2022, et n'amène à aucune observation.

Voix Pour : 09

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Dit que l'intéressée percevra la somme de 490 € par virement correspondant au montant de la caution versée.

Dédommagement -Logement 2 rue Duquesnoy

La locataire du 2 rue Duquesnoy qui a quitté le logement le 04/07/2022, a subi des dommages matériels dû à l'humidité.

Le conseil municipal à :

Voix pour 09

Voix contre 00

Abstention 00

DECIDE de lui attribuer une remise de 150 € sur les charges locatives.

Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Wattignies la Victoire pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la commune de Wattignies la victoire, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Etude des devis

1. Monsieur le Maire présente des devis de « entr'aide » de Aulnoye-Aymeries, pour l'entretien des espaces verts, des rues et des cimetières

Le conseil municipal à :

Voix Pour : 09

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Valide les devis présentés qui sont des forfaits à la demande

Et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec « Entr'aide » de Aulnoye-Aymeries

2. Monsieur le Maire présente un devis reçu concernant la réhabilitation des éclairages des bâtiments publics

En attente d'un autre devis la décision est reportée en septembre

POSTE ENEDIS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la solution que Enedis a retenu pour l'emplacement d'un nouveau poste.

Il se situera entre la maison et le plateau sportif rue Duquesnoy, la longueur du réseau BT est moins importante que l'emplacement proposé en sortie de village, moins de chute de tension.

Le conseil municipal à :

Voix Pour : 09

Voix Contre : 00

Abstention : 00

Valide l'emplacement proposé par Enedis, sous conditions de remise en état des zones d'interventions.

Contrat fournisseur Gaz

Monsieur le Maire signale avoir pris contact avec différents fournisseurs de gaz. Après avoir étudié leurs propositions, le contrat a été reconduit pour une année avec la société Vitogaz.

Questions diverses

Dans le cadre de la mise en œuvre de Pacte Sambre Avesnois Thiérache, et pour répondre à la demande de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Maire demande de recenser la nature et le volume financier des projets pour les années

